

Département de l'Eure

Elaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE
ZAC DE LA CÔTE DE LA JUSTICE

Approbation	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
-------------	--

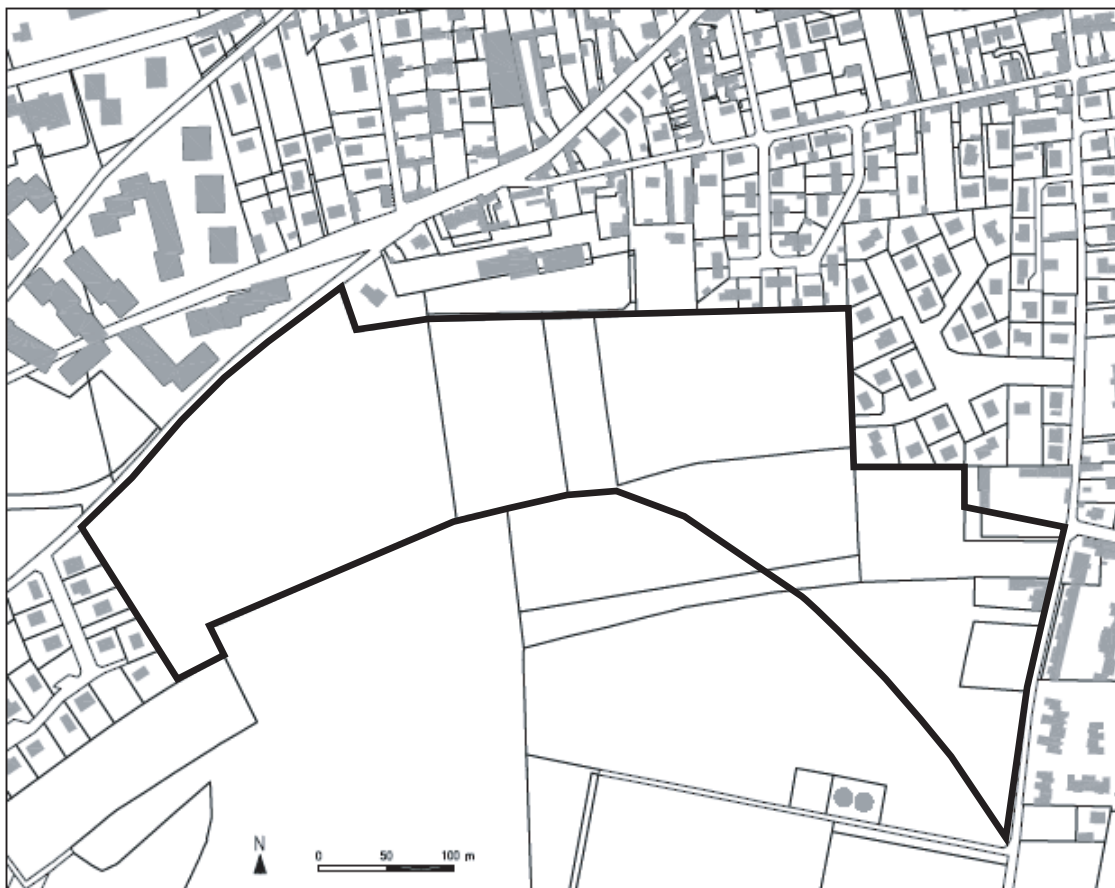
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LA CÔTE DE LA JUSTICE"

La Zone d'Aménagement Concertée de la Côte de la Justice a été créée par la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2006.

Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, annexée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.



Périmètre de ZAC :



06 OCT. 2006

CONSEIL DE COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006

N° 286
286

Date de convocation : Jeudi 21 septembre 2006
Nombre de Conseillers : En exercice : 82
: Présents : 49
: Votants : 56

RETOUR revêtu de la date
de réception à la Préfecture
conformément aux articles
2.3.82 et 2.3.83 des
statuts relatifs aux
Commissaires délégués des
Communes



Secrétaire : Myriam MENISSIER

TITULAIRES PRESENTS

Nicole CORNIER – Leslie CLERET – Jacqueline PONS – Ghislaine BAUDET – Marie-
Claude LAURET – Myriam MENISSIER – Ghislaine RAUD – Janick LEGER-LESOEUR –
Jeanne DOUCET -

Michel VIBERT – Christian GERBOIN – Yves LANIC – Jean-François VILCOT – Lionel
LEGRIX – Jean-Pierre BREVAL – Hubert ZOUTU – Alain LEMARCHAND – Jean-Pierre
AUGER – Maurice LEGUELLEC – Wladislas RZEPKOWSKI – Christian DEFLINE – Daniel
BAYART – Claude MANCHON – Lionel BECUS – Bernard LEROY – Patrick MADROUX –
Philippe DESRUES – Franck MARTIN – Bruno CANIVET – Pascal LABBÉ – Roland
LIENARD – Patrice YUNG – Michel DOUCET – Bernard LEFEBVRE – Pascal HEBERT –
Didier DAGOMET – René DREAN – Jean CARRE – Dominique JACHIMIAK – Hervé
CASTEL – Raymond MARTIN – Gilles LABROUCHE – Pierre CLEROUT – Jacques
LAROUCHE – Régis CAPET – Guy PETEL – Rémy LEVALLOIS – François MERLE – Jean-
Claude CHRISTOPHE

CONSEILLERS SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE REMPLACANTS DES
TITULAIRES EXCUSES :

Isabelle AMOURET - Didier MESSE – Michel LANNIER – Daniel BREINER – Denis EDDE
– Jacques LECERF – Bernard BEAUFRERE

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Marie-Joëlle LENFANT – Marco FERRI – Jean-Marc MOGLIA – Philippe LEGEMBRE –
Jean-Michel DERREY - Edouard THEYSSET – Francis BECHEREL – Jean-Paul BARBÉ –
Bernard CLAUDE – Guillemette NOS – Jean-Philippe MEREAX – Sylviane LORET – Anne
CHATAIN – Eric BORDET – François LONCLE – Paolina BLASQUEZ PEREZ – Christine
FILLATRE – Pierre MARC – Claude PALLOIS – Michel DAUPLET – Claude BLOT – Pascal
LEMAIRE – Martine LEPELLEUX – Daniel DUGORD – Jack REY – Anne-Marie
ASHBROOK – Marc-Antoine JAMET – Sylvain LECORNET – Véronique JULLIEN –
Christian GEFFROY – Michel LLORCA – Parfait N'DRAMAN AKO – Raoul DUTHIL

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Philippe LE GAL - Vincent VORANGER – François BRÉE

DELIBERATION : 06.216

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT – CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE « DE LA COTE DE LA JUSTICE » A LOUVIERS –

TRANSMIS A LA SOUS PREFECTURE LE : 03 OCT. 2006

AFFICHE LE : 03 OCT. 2006

SOUS-PREFECTURE
DES ANDELYS
05.OCT.2006
ARRIVEE



AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT - Création de la Zone d'Aménagement Concerté de la « Côte de la Justice » à Louviers

RAPPORT

Madame Ghislaine BAUDET rappelle que par délibération n°06-48 en date du 09 mars 2006 le conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC de la « Côte de la Justice », au premier rang desquels figurent la mise en application du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération et la rénovation urbaine du quartier maison rouge-Côte de la Justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L300-2, L311-1 et suivants, et R311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585 C ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Louviers approuvé le 12 décembre 1998, mis en révision par délibération du 6 septembre 2003

Vu la délibération n°06-48 en date du 09 mars 2006 aux termes de laquelle le conseil de communauté a décidé de mettre en place la concertation avec la population et en a défini les modalités ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 06.215 en date du 28 septembre 2006 approuvant le rapport tirant le bilan de la dite concertation ;

Vu les pièces du dossier comprenant :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'indication du mode de réalisation choisi,
- le régime de la zone au regard de la Taxe Locale d'Equipement,
- l'indication du programme global de construction,
- l'étude d'impact.

DECISION

Le conseil communautaire après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

VU la délibération du conseil communautaire n°06-48 en date du 09 mars 2006

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme est approuvé.

ARTICLE 2 : Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation est créée sur les parties de territoire de la commune de Louviers, délimitées par un trait en surépaisseur sur le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté de la « Côte de la Justice ».

~~ARTICLE 4 : En application des articles L 311-5 et R 311-6 (1°) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC « Côte de la Justice » seront réalisés par la communauté d'agglomération en régie.~~

ARTICLE 5 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 23 000 m² de S.H.O.N. maximale constructible à usage principal d'habitat et tous autres locaux nécessaires au fonctionnement de la zone.

ARTICLE 6 : Les constructions seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

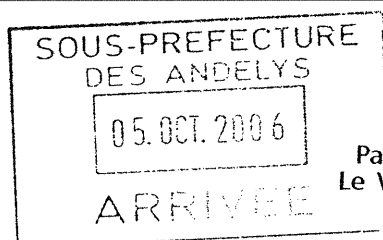
ARTICLE 9 : Une publication de la présente délibération sera faite dans les conditions prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Louviers,
- Mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- Publication dans le recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 10 : Le Président de la communauté d'agglomération Seine-Eure et le Maire de la commune de Louviers seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le Président



Par délégation,
Le Vice Président,

Patrice YUNG

